

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE

Le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 523-5,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment ses articles 8 et 12,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant que ce dispositif dérogatoire constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans application de quota, et applicable jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en date du 16 février 2021 instituant les lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne au titre des années 2021 à 2026,

ARRETONS

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** par voie de promotion interne dérogatoire est arrêtée ainsi qu'il suit :

AGENTS

BASILE Ludivine

DEHEDIN Laurène

DELATTRE Stéphanie

DOUYERE Valérie

DUVIVIER Sylvie

FESSARD Aurélie

FRODE DE LA FORET Stéphane

HEURTEVENT Sandrine

HOCQUET Nathalie

AGENTS

HOUARD Virginie
JOURDAIN Aline
LEFRANÇOIS Virginie
LEROY Chloé
LEVASSEUR Nathalie
MUE Carole
PANCHOUT Elodie
PETIT Janique
PHILIPPE Annie
PHILIPPE Hélène
PIZIAUX Christine
ROBERT Christelle
SENAY Julie
SOUDAIS Laurence

Article 2 : La liste fixée à l'article 1 prend effet à compter du **1^{er} juillet 2025** et cessera d'être valable au **30 juin 2027**.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Seine-Maritime et fera l'objet d'un affichage au Centre de Gestion.

Fait à Isneauville, le 20 juin 2025

Le Président
Christophe BOUILLON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.